



S.I.R.D.

28 rue de la liberté
38600 FONTAINE

☎ 04.76.21.85.26.

☎ 04.76.21.83.92

N/Réf. DELCOM **23-15**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Du Comité Syndical
30 juin 2015**

Le trente juin deux mil quinze à dix-huit heures, le Comité syndical, dûment convoqué s'est réuni au Siège social du SIRD, sous la présidence de Monsieur Marcel REPELLIN, Vice-Président du SIRD

Date de convocation : 15 juin 2015

Nombre de délégués en exercice : 23 Présents : 13 Votants : 16

Présents : A. CARBONARI (pv D.ROUX), S. CIALDELLA, J. DE REGGI, G. DINI, MF DI RAFFAELE, K. GAILLARD, M. MASTROMAURO, P. MONIER, (pv J. TESSAIRE), R. OCCHINO, M. REPELLIN (pv c. LANCELON-PIN), P.RIGAULT, G. SALLET, N. VIEU.

Absents excusés : JM CAMACHO, D. CUSTOT, R DI BENEDETTO, D D'OLIVIER-QUINTAS, F FECHOZ-CHRISTOPHE, G. JULLIEN, C LANCELON-PIN, D. ROUX, J TESSAIRE, JP TROVERO,

Président de séance : Marcel REPELLIN

Secrétaire de Séance : Khadra GAILLARD

Rappel du quorum : 12

Objet : **ETABLISSEMENTS SPORTIFS**
RECONSTRUCTION DU GYMNASSE NOMINE – VALIDATION DU PROGRAMME

Rapporteur : Marcel REPELLIN

Le Vice-président rappelle :

Par délibération du 20 janvier 2015, le Comité syndical du SIRD a validé le principe de reconstruction du gymnase Georges Nominé situé sur la commune de Seyssinet-Pariset au regard des besoins du collège Pierre Dubois et des associations sportives.

Le pré-programme a été présenté au groupe de travail composé des services du SIRD, des services de la ville de Seyssinet-Pariset, des professeurs d'EPS du collège et des associations sportives de la ville. Il a été établi sur la base du référentiel du Département de l'Isère.

Sur cette base a ensuite été élaboré un programme définitif de reconstruction (joint en annexe).

Après présentation et débat, il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur ce programme définitif de l'opération.

Le Comité, après en avoir délibéré :

✎ VALIDE le programme définitif de l'opération de reconstruction du gymnase Georges Nominé situé sur la commune de Seyssinet-Pariset et l'enveloppe prévisionnelle arrêtée à 3 253 000 € HT

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Conforme au registre

Fait à Fontaine, le 1^{er} juillet 2015
Le Président,
Guy JULLIEN

